

Séance du 28 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
23

L'an deux mil vingt quatre et le 28 juin à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
24/06/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda,
LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaelle, DOYER Régis, STIEVENART
Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, DECLERCQ Caroline, CAYEZ
Marc, FLAUDER Sebastien, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Date d'affichage :
21/06/2024

Absents, excusés : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Avaient donné pouvoir : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Délibération N°
2024-27

Monsieur le maire indique qu'il a reçu l'association La Couture Basket club.

Objet de la
délibération :

Cette association l'a informé qu'elle a des difficultés financières.

Subvention à
l'association La
Couture basket club

La commune souhaite pouvoir aider les associations qui dans leur ensemble animent la
vie culturelle et sportives du territoire.

Il était prévu au budget 2024 approuvé par délibération du 25 mars 2024, de verser à
l'association La Couture Basket club une subvention de 600 euros.

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association La Couture
Basket club une subvention de 1000 euros supplémentaire et d'en fixer le montant total à
1600 euros, à titre exceptionnelle pour l'année 2024.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de
la délibération suivante :

Et publication le
05/07/2024

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000
euros en plus des 600 euros déjà voté, à l'association La Couture Basket club,

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs
à cette décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

REÇU LE 12 JUL. 2024

Raymond GAQUERE
Maire de La Couture

